



Demande d'Enregistrement



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
1.A	05/09/2018	Création de document	SR	XA

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Mellois en Poitou

Mission : Demande d'Enregistrement

Version n° : 1.B

En date du : 28/10/2022

Contact : Xavier Achard, Directeur de Projets Eau et Infrastructures (VRD)

Adresse :
Agence de Nantes
8 allée Brancas
CS 50719
44007 NANTES cedex 1
T +33 (0)2 53 00 02 90
F +33 (0)2 28 20 03 45
E-mail : agence.nantes@naldeo.com

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

La commune de Lezay fait partie du périmètre du SDAGE du bassin Loire Bretagne.

Créé par la loi du 3 janvier 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE Loire-Bretagne, adopté pour la première fois le 4 juillet 1996 a été révisé pour la période 2010-2015 puis pour la période 2016-2021. Un projet de SDAGE 2022-2027 est en cours.

Les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. du bassin de la Loire et des cours d'eau côtiers bretons pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin.

Le projet de S.D.A.G.E. 2022-2027 décline 14 orientations relatives à la gestion de différents milieux spécifiques (eaux souterraines, cours d'eau, rivières, ...):

- 1. Repenser les aménagements des cours d'eau,
- 2. Réduire la pollution par les nitrates,
- 3. Réduire la pollution organique et bactériologique,
- 4. Maîtriser et réduire les pollutions par les pesticides,
- 5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
- 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- 7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
- 8. Préserver les zones humides,
- 9. Préserver la biodiversité aquatique,
- 10. Préserver le littoral,
- 11. Préserver les têtes de bassin versant,
- 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le projet de création de la déchèterie sur le territoire de la commune de Lezay est concerné par certains des objectifs du S.D.A.G.E., parmi lesquels :

- Disposition 3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore
- Disposition 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées ;
- Disposition 3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements ;
- Disposition 3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements ;
- Disposition 3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales ;
- Disposition 5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives ;

- Disposition 11A : Restaurer et préserver les têtes de bassin versant.

L'activité projetée est une activité de gestion de déchets : réception, entreposage, stockage, et expédition de déchets amenés par les usagers pour y être recyclés. L'activité ne génèrera pas d'eaux industrielles.

La gestion des eaux sera de type séparatif.

Les eaux usées du site seront raccordées à un réseau d'assainissement collectif de la commune.

Les eaux pluviales issues des voiries et toitures seront collectées via le réseau des eaux pluviales du site, stockées dans un bassin tampon puis traitées par un déboureur-déshuileur, avant rejet dans le milieu naturel, via un fossé (l'étude géotechnique G2PRO a en effet indiqué une perméabilité très faible au niveau des deux tests réalisés sur la parcelle).

Le bassin tampon a été dimensionné pour une pluie 30 ans, avec une régulation des débits de restitution au milieu limitée à 3 l/s/ha.

Les eaux souillées liées à l'extinction des incendies pourront être stockées sur site, dans le bassin tampon ainsi qu'en bas de quai, dont les pentes et la hauteur des bordures permettront d'assurer le stockage minimal. Une vanne de confinement assurera qu'aucun rejet ne soit effectué au milieu naturel. L'évacuation pourra se faire par pompage.

Le séparateur à hydrocarbures, fonctionne en écoulement gravitaire. Il sera muni d'un déboureur et d'une cloison siphonoïde en polyéthylène. Cet ensemble permettra de bloquer les flottants dans le compartiment déboureur et orientera le flux vers le bas.

Le conteneur de stockage des DDS sera équipé d'une rétention intégrée afin de prévenir tout déversement de liquide susceptible de créer une pollution. De même le stockage de l'huile de vidange est constitué d'une double peau. Ces dispositions préventives permettent de réduire les émissions de polluants.

Le projet porté par la CC du Mellois en Poitou est compatible avec les dispositions du S.D.A.G.E. Loire-Bretagne.

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le site projeté sur la commune de Lezay fait partie du périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (approbation par arrêté du 29 avril 2011). Le SAGE Sèvre niortaise est aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre. A noter qu'il est en révision depuis 2018.

La CLE chargée d'établir le SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a déterminé douze objectifs généraux :

1. Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015,
2. Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles,
3. Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement,
4. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques,
5. Définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
6. Améliorer la connaissance quantitative des ressources,
7. Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau,
8. Diversifier les ressources,
9. Améliorer la gestion des étiages,
10. Renforcer la prévention contre les inondations,
11. Assurer la prévision des crues et des inondations,
12. Améliorer la protection contre les crues et les inondations,

Le projet de création de la déchèterie sur le territoire de la commune de Lezay est concerné par certains des objectifs du S.A.G.E., parmi lesquels :

Disposition 3A : Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement ;

Disposition 3B : Améliorer la gestion des eaux pluviales ;

Disposition 7D : Développer les économies d'eau chez les particuliers et les collectivités

7D-1 : « [...] une obligation pour tout maître d'ouvrage public, ou privé s'il bénéficie de fonds publics, réalisant un projet de rénovation de bâtiments ou de nouvelle construction, de réaliser au préalable :

- le bilan des consommations d'eau ;
- l'identification des causes de gaspillage (matériel vétuste, fuites...) ;
- la mise en œuvre, au stade de la rénovation, d'équipements économes en eau ;
- la prise en compte des règles de Haute Qualité Environnementale (HQE), visant les économies d'eau dès le stade de la conception ;
- l'étude des possibilités de stockage et de réutilisation des eaux pluviales.

L'activité projetée est une activité de gestion de déchets : réception, entreposage, stockage, et expédition de déchets amenés par les usagers pour y être recyclés. L'activité ne générera pas d'eaux industrielles.

La gestion des eaux sera de type séparatif.

Les eaux usées du site seront raccordées à un réseau d'assainissement collectif de la commune.

Les eaux pluviales issues des voiries et toitures seront collectées via le réseau des eaux pluviales du site, puis traitées par un déboureur-déshuileur, stockées dans un bassin tampon avant rejet dans le milieu naturel, via un fossé.

Le bassin tampon a été dimensionné pour une pluie 30 ans, avec une régulation des débits de restitution au milieu limitée à 3 l/s/ha.

Les eaux souillées liées à l'extinction des incendies pourront être stockées sur site, dans le bassin tampon ainsi qu'en bas de quai, dont les pentes et la hauteur des bordures permettront d'assurer le stockage minimal. Une vanne de confinement assurera qu'aucun rejet ne soit effectué au milieu naturel. L'évacuation pourra se faire par pompage.

La consommation en eau potable du site sera très faible car elle se limite à l'utilisation sanitaire pour les agents (WC, douche et lavabo), à l'utilisation très ponctuelle des usagers (mise à disposition d'un robinet) et à l'utilisation très ponctuelle pour le lavage des aires de dépôt, le balayage étant préféré.

Le projet porté par la CC du Mellois en Poitou est compatible avec les dispositions du S.A.G.E. de la Sèvre Niortaise et du Marais

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française en 1975 mais elle a connu un élan vraiment important à partir de 2004 avec le Plan national de prévention de la production de déchets.

Le plan d'actions déchets 2009-2012 est issu des réflexions et concertations menées lors du Grenelle Environnement, en articulation avec la transposition de la directive européenne du 19 novembre 2008 sur les déchets dont les orientations sont à mettre en œuvre.

Il répond aux objectifs de produire moins de déchets, de mieux les recycler, de les valoriser quand cela est possible et d'assurer un traitement à la hauteur des enjeux sanitaires et environnementaux. Il vise aussi à utiliser les déchets comme ressources, tout en renforçant l'ambition première de prévention. Il se décline dans les plans de gestion des déchets ménagers et assimilés des collectivités territoriales. Il fixe notamment un objectif de réduction de 7% de la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant entre 2008 et 2013.

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 avait pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Ce programme s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une transition vers le modèle d'économie circulaire. Il permet de donner une traduction concrète à plusieurs mesures prises lors de la Conférence environnementale, notamment concernant l'allongement de la durée de vie des produits, leur réparabilité, leur éco-conception, ou la mise en place de systèmes de consigne. Il constitue le volet « prévention » du « Plan déchets 2020 » en cours d'élaboration par le Conseil National des Déchets.

Le présent programme est aussi issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de 2008, qui prévoit que chaque État membre de l'Union européenne élabore et mette en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets.

Ce programme prévoit une diminution de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020. Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention.

Le Plan de Réduction et de Valorisation des Déchets (2014-2020) s'articule autour de quatre enjeux :

- Réduire la production de déchets ;
- Augmenter le recyclage ;
- Valoriser énergétiquement les déchets non recyclables ;
- Réduire la quantité de déchets ultimes.

Et de dix objectifs :

- Accentuer la prévention des déchets ;
- Mobiliser les producteurs pour l'éco-conception de leurs produits ;

- Valoriser les biodéchets ;
- Mobiliser les entreprises et les administrations pour le tri et la valorisation de leurs déchets ;
- Mobiliser les professionnels du BTP dans le tri et le recyclage de leurs déchets ;
- Impliquer le citoyen dans le geste de tri ;
- Consolider les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- Mobiliser les territoires ;
- Inciter les acteurs à améliorer leurs performances ;
- Moderniser l'encadrement réglementaire du secteur des déchets.

Le ministère de la Transition écologique a lancé une concertation préalable sur le plan national de prévention des déchets du 30 juillet 2021 au 30 octobre 2021 en vue de la mise en place de la 3^{ème} édition pour la période 2021-2027. Cette concertation a permis :

- d'affirmer les priorités d'actions en matière de prévention des déchets,
- d'enrichir le projet des contributions sur la mise en œuvre des mesures de prévention,
- de recueillir les attentes des citoyens pour guider l'action des pouvoirs publics dans le cadre des réformes à venir au niveau national et européen en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire.

Le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Il s'articule autour de 5 axes :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et services
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Développer le réemploi et la réutilisation
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite
- Atteindre l'équivalent e 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Les actions mises en place par la CC du Mellois en Poitou d'une part et la création de la déchèterie de Lezay d'autre part visent à sensibiliser le public de manière à atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, la déchèterie de Lezay permettra :

- De trier et de valoriser les déchets (10 quais, plateforme de dépôt au sol, bâtiments, etc.) ;
- De disposer d'un espace dédié au réemploi ;

- D'accueillir les filières REP existantes et futures (la possibilité d'évolutivité du site ayant été au cœur de sa conception) ;
- De disposer d'une zone de sensibilisation du public (affichage) ;
- De disposer de solutions de déchargement mieux adaptés aux contraintes de dépose des déchets (plateformes pour les déchets verts et les gravats) ;
- De disposer d'indicateurs de performance via la mise en œuvre d'un contrôle d'accès de la déchèterie (suivi des entrées, part des professionnels, etc.) ;
- Etc.

Au regard de ces éléments, le projet de création de la déchèterie de Lezay apparaît compatible avec le programme national de prévention des déchets.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES DECHETS

Elaboré en 1996, le « Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés » des Deux-Sèvres a été révisé en 2001. En 2010, suite aux évolutions réglementaires, le département a entrepris une nouvelle révision du plan, nouvellement nommé « Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux » (PDPGDND) des Deux-Sèvres. Le nouveau plan a été adopté le 25 mars 2013 et couvre la période 2013-2025.

Le PDPGDND comprend trois axes majeurs qui sont :

- Recenser les types, quantités de déchets non dangereux produits, ainsi que les installations existantes sur le département,
- Fixer le cadre et les grandes orientations de la gestion des déchets non dangereux, avec la définition d'objectifs sur la réduction, le tri, la valorisation et le traitement des déchets,
- Définir les actions prioritaires à développer dans les territoires.

Cette stratégie s'inscrit, conformément à l'article L541-1 du code de l'environnement, dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et respecte la hiérarchie des modes de traitement en privilégiant dans l'ordre : la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, la valorisation, et en dernier lieu l'élimination.

En pratique cette stratégie se concrétise par sept actions prioritaires suivantes :

- 1° - Réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en faisant de la prévention une priorité.
- 2° - Améliorer les performances de réemploi, de valorisation matière et de valorisation organique.
- 3° - Garantir les capacités de tri et de traitement des déchets non dangereux sur la durée du Plan.
- 4° - Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement.
- 5° - Réduire les transports et optimiser le traitement des déchets résiduels.
- 6° - Développer une approche partagée du réseau de déchèteries.
- 7° - Améliorer la connaissance du gisement et les filières de valorisation des déchets d'activités économiques (DAE).

Concernant plus spécifiquement la thématique des déchèteries, le plan préconise donc de développer une approche partagée du réseau des déchèteries :

- Le plan encourage la complémentarité des sites sur une même zone : horaire d'ouverture, flux acceptés... pour assurer un service complet aux utilisateurs des déchèteries.
→ La déchèterie de Lezay est amenée à remplacer deux déchèteries vieillissantes, celles de Rom et de Chey, de conception dépassée et de superficie limitée, ne permettant plus de répondre aux attentes environnementales et sociales de la collectivité.
- Le plan préconise d'anticiper la mise en place des nouvelles filières REP (Responsabilité Élargies des Producteurs) est préconisé en vue d'améliorer la valorisation des encombrants et le détournement à l'enfouissement.

- La déchèterie de Lezay permettra d'accueillir les filières REP existantes (Eco Système, Eco Mobilier, Eco DDS, etc.). Le site de Lezay a été conçu de manière à être évolutif pour anticiper l'accueil de nouvelles filières. .
- Un travail de sensibilisation et de formation des professionnels est préconisé pour améliorer la réutilisation et la valorisation des DAE.
 - Les professionnels du territoire seront accueillis sur la déchèterie. De plus, la gestion de certains déchets, comme les gravats, sera réalisée par dépotage au sol ce qui facilitera à terme la possibilité de mettre en œuvre de nouvelles filières de valorisation sur ces flux.

Le projet de création de la déchèterie de Lezay répond à l'ensemble des objectifs et préconisations du PDPGDND des Deux-Sèvres. La déchèterie permettra d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des déchets. Les aménagements prévus permettront de proposer la collecte de nouvelles filières qui seront détournées du tout-venant et d'optimiser les conditions de dépôt des filières existantes.

Au regard de ces éléments, le projet de création de la déchèterie de Lezay apparaît compatible avec le PDPGDND des Deux-Sèvres.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN RÉGIONAL DE RÉDUCTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

En Poitou-Charentes, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRREDD) approuvé en 2012 est venu réviser et remplacer le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), adopté en juillet 1996, ainsi que le Plan régional des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (PREDASRI) adopté en mars 2004.

Quatre orientations ont donc été retenues par la région pour le Plan Poitou-Charentes.

- Réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement.
- Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminués ceux faisant l'œuvre d'actions non contrôlées.
- Développer la valorisation des déchets dangereux pour limiter l'impact sur l'environnement de leur traitement.
- Limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO2.

La déchèterie de Lezay accueillera :

- Les DDS des ménages et des professionnels ;
- Les huiles usagées des ménages et des professionnels ;
- La part dangereuse des DEEE des ménages et des professionnels ;
- Les piles, lampes, néons, cartouches des ménages et des professionnels.

Par ailleurs, les agents de déchèteries sont formés à la manipulation des déchets dangereux.

Au regard de ces éléments, le projet de création de la déchèterie de Lezay apparaît compatible avec le PRREDD du Poitou-Charentes.